



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié
Du 26/11/2025 au 27/01/2026

Publié le : 26/11/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_686

Objet : Mesures temporaire relatives au stationnement avenue de l'Europe (Fête de la Sainte-Barbe 2025)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT la demande du Centre de Secours de la ville de Vélizy-Villacoublay de réserver des places de stationnement pour l'organisation de la fête de la Sainte Barbe, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement avenue de l'Europe et sur le parking de la Maison des Associations,

ARRÊTE

Article 1 : du vendredi 12 décembre 2025, 17 heures au dimanche 14 décembre 2025, 04 heures, le stationnement sera neutralisé et réservé aux véhicules de secours et aux invités privilégiés de l'évènement, sur le parking de la Maison des Associations sis avenue de l'Europe.

Article 2 : du vendredi 12 décembre 2025, 17 heures au dimanche 14 décembre 2025, 04 heures, les places de stationnement matérialisées en zone bleue sur l'avenue de l'Europe, seront neutralisées et réservées aux véhicules de secours, sur 100 mètres linéaires, en amont de la place de l'Europe.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les agents municipaux.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 25 novembre 2025